

Bébés Nageoires
Association loi 1901
Piscine BEATRICE HESS
Place de l'Europe
63200 RIOM
N°SIRET : 433 876 307 000 11

Règlement intérieur de l'association des Bébés Nageoires

Ce règlement est également dicté par le **règlement intérieur de la piscine Béatrice HESS**, nous vous prions donc d'en prendre connaissance et de le respecter.

Article 1.

Les parents de l'enfant doivent obligatoirement fournir une **attestation de responsabilité civile** où figurent **leurs noms et celui de leur enfant**, un **certificat d'aptitude à la pratique d'une activité aquatique** pour l'enfant, et une **photocopie du carnet de vaccination** (vaccins obligatoires : diphtérie tétanos coqueluche polio).

Article 2.

Ne sont autorisés dans le bassin, **que les parents de l'enfant**, ou toute personne majeure responsable de l'enfant ayant également fourni une attestation de responsabilité civile à son nom. Il ne sera autorisé que deux accompagnateurs par enfant.

Article 3.

Les enfants doivent avoir obligatoirement plus de 6 mois et moins de 4 ans à la première séance de la période pour laquelle ils sont inscrits.

Les autres enfants ne fréquentant pas l'activité ou ayant plus de quatre ans, **n'ont pas le droit d'accéder au bassin** (problème de responsabilité juridique avec la piscine). Ils doivent séjourner sur la mezzanine, comme tout autre adulte accompagnateur, et peuvent accéder aux vestiaires pour rejoindre leurs parents à l'issue de la séance.

Article 4.

Les parents autorisent les photographies et vidéos prises par l'association, leur utilisation et leur diffusion de façon anonyme.

Article 5.

Les enfants n'ayant pas acquis la propreté **doivent porter des couches de bain**, ceci pour améliorer la pureté de l'eau.

Le port du bonnet de bain est obligatoire.

Les caleçons de bain sont interdits.

Article 6.

Le créneau horaire choisi à l'inscription doit être respecté, l'entrée et la sortie dans le bassin doivent se faire aux heures précises de la séance.

Article 7.

Le **dossier doit impérativement être complet** avant la première séance afin que votre inscription soit validée.

Article 8.

L'adhésion à l'association se fait pour l'année de septembre à juin et nous n'acceptons pas de séance d'essai. Aucun remboursement ne sera fait en cours d'année sauf sur avis médical.

Le bureau de l'association.